

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Date de convocation : 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois avril à 20 heures

Les membres du conseil municipal de la commune de Mairé L'Evescault se sont réunis en la salle des fêtes en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Dorick BARILLOT, Emilie BARILLOT, Mathilde BONNEAU, Isabelle BRUNET, Patrick DECEMME, Jérôme DIONNET, Martine GATINEAU, David GAUER, Guillaume GUIMBRETIERE, Ombeline LAFLEUR, Pierrick MARQUET, Sylvain MONNERON, Emilie NIVET, Franck PENIN, Christine SAMPATROU

Secrétaire de Séance : Sylvain Monneron

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales. Délibération n°1

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2026 des trois taxes directes locales et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux soit :

- *taxe foncière bâtie : 29.42*
- *taxe foncière non bâtie : 38.70*
- *taxe d'habitation des résidences secondaires : 8.08*

Le produit attendu pour l'année 2026 étant de 160 051euros

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2025 (budget principal). Délibération n° 2

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Objet : Vote du Compte Administratif 2025. Délibération n°3

Après présentation par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2025 est adopté à l'unanimité.

Pour le budget principal

Résultats de la section de fonctionnement :

- en dépenses : 383 652.76 euros - en recettes : 509 161.54euros

Soit un excédent dégagé de 125 508.78euros.

Résultats de la section d'investissement :

- en dépenses : 58 784.41 euros - en recettes : 209 136.27 euros

Soit un excédent dégagé de 150 351.86euros.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025. Délibération n°4

Budget principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, constatant qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 125 508.78euros pour le budget principal ; le Conseil Municipal décide d'affecter 30 000 euros en section de fonctionnement (compte 002) et 95 508.78euros en section d'investissement (compte 1068) du budget 2026.

D'autre part, il est constaté un excédent d'investissement de l'exercice 2025 de 150 351.86euros ; le Conseil Municipal décide de reporter la totalité en section investissement (compte 001) du budget commune 2026.

Objet : Vote du budget 2026. Délibération n°5

Après étude et délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2026.

Budget principal :

Section de fonctionnement :

- en dépenses et en recettes : 466 173.00 euros

Section d'investissement :

- en dépenses et en recettes : 399 018.51 euros

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2025 (Budget Lotissement). Délibération n°6

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du Compte Administratif 2025 (budget lotissement). Délibération n°7

Après présentation par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2025 est adopté à l'unanimité.

Résultats de la section de fonctionnement :

- en dépenses : 12 321.98 euros - en recettes : 0 euro

Soit un déficit de 12 321.98 euros.

Résultats de la section d'investissement :

- en dépenses : 199 713.11 euros - en recettes : 0 euro

Soit un déficit de 199 713.11 euros.

Objet : Vote du budget 2026 budget Lotissement. Délibération n°8

Après étude et délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du Budget Lotissement pour l'exercice 2026.

Budget lotissement :

Section de fonctionnement :

- en dépenses et en recettes : 268 921.81 euros

Section d'investissement :

- en dépenses et en recettes : 471 145.31 euros

Objet : Etude de devis. Délibération n°9

M. le Maire présente deux devis pour la réfection de voirie au lieu-dit « Le petit Cerzé » :

- Devis de la société COLAS pour des travaux du carrefour de la Ville au petit Cerzé, avec le début de la route du Logis pour un montant de 40 061.00€ H.T

- Devis de la société SAS BARRÉ FILS pour des travaux de la Ville au Petit Cerzé pour un montant de 40 789.70€ H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la société COLAS

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Objet : Droit de préemption. Délibération n°10

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés.

- D688 et D689, Chemin des Champs Paillots
- D1237, Villaret
- D755 et D1323, Chemin de la Teignée

Objet : Désignation du délégué CNAS. Délibération n°11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner

- M. BARILLOT Dorick délégué élus CNAS.

Objet : Désignation des délégués pour siéger à l'assemblée générale d'ID79. Délibération n°12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Mme Emilie NIVET, en qualité de titulaire
- M. Pierrick MARQUET, en qualité de suppléant

Objet : Désignation du conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales. Délibération n°13

M. le Maire expose que la commission de contrôle des listes électorales est composée d'un délégué du tribunal désigné par le président du tribunal judiciaire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un membre du conseil municipal. Il y a donc lieu de désigner un conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission de contrôle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer M. BARILLOT Dorick

Objet : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Délibération n°14

M. le Maire expose que le contrat avec DEMATIS pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique est arrivé à terme (220H.T/mois)

M. le Maire présente un devis de l'Association Adullact pour un tarif de 100€/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de la société ADULLACT
- Autorise M. le Maire a signé un avenant avec la préfecture pour la transmission des actes